

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PLEURE, régulièrement convoqué à la date du dix-sept février deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Alexandre CROT, le Maire.

Présents:

Mr CROT Alexandre, Mme BARDOUX Karine, Mr LYONNET Franck, Mr. TOINARD Emmanuel, Mme MOREL Catherine, Mr BAUDET Nicolas, Mr. BORNIER René, Mr MACAUX Olivier Mme GARCEL Monique
HOYMANS Noémie, Secrétaire de mairie.

Absents excuses: Mr. ROYER Bernard, Mr. PANIGOT Séverin

Secrétaire de séance : Mr BAUDET Nicolas

ORDRE DU JOUR

1. Point sur le personnel
2. Syndicat des 3 rivières: service entretien bornes incendie
3. Préparation fleurissement
4. Demande subvention de la chambre des métiers et artisanat (Rhône)
5. Devis Feuvrier suite intervention vérif extincteurs
6. Demande scolarisation (mairie Asnans-Beauvoisin)
7. Questions diverses

1. Point sur le personnel

Ecole :

Suite à la fin d'un contrat CAE au 1^{er} février 2017, le maire expose la nouvelle organisation du temps de travail des employés communaux de l'école.

Un nouveau planning leur est attribué en veillant à respecter leurs heures annuelles et respecter le bon fonctionnement de la Cantine-Garderie.

Cependant, un agent effectue trop d'heures complémentaires depuis quelques années. Le conseil décide donc d'augmenter le temps de travail d'un agent. Celui-ci passera de 18 H contrat hebdomadaire à 25 H au 1^{er} mars 2017 afin de pallier l'absence d'un agent.

Aussi, le maire informe qu'une entreprise, SNS, viendra à l'école effectuer le ménage quotidien le mercredi, samedi et vacances scolaires.

L'entreprise demande un forfait de 115 € HT par semaine avec produit d'entretien compris. Après calcul, la délégation de la tâche ménagère à l'école est moins coûteuse qu'un agent.

Salle des fêtes :

Après discussion, un nouveau règlement intérieur sur les conditions d'utilisation sera refait en établissant des heures précises d'entrée et sortie de location.

Le 23 février 2017, à 20 heures et trente minutes, en *Mairie* se sont réunis les membres du Conseil *Municipal*, sous la présidence de Mr CROT Alexandre, Maire,

Etaient présents : Mr CROT Alexandre, Mme BARDOUX Karine, Mr LYONNET Franck, Mr TOINARD Emmanuel, Mme MOREL Catherine, Mr BAUDET Nicolas, Mr BORNIER René, Mr MACAUX Olivier, Mme GARCEL Monique.

Etaient excusés : Mr PANIGOT Séverin, Mr ROYER Bernard

Le secrétariat a été assuré par Mr BAUDET Nicolas.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur *le Maire* rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil *Municipal*, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Emploi créé : Adjoint technique territorial
- Temps de poste : 25H00 hebdomadaires

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil *Municipal*, date du 15 septembre 2016,
- Considérant la nécessité de *créer 1* emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'augmentation d'heure,

ARTICLE 2 :

Monsieur *le Maire* propose à l'assemblée :

- **La création** de 1 emploi de grade adjoint technique territorial, permanent à *temps non complet* à raison de 25/35^{èmes} *heure*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2017,

- Filière : Technique,
- Grade : Adjoint technique territorial,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

- **La suppression** de 1 emploi d'adjoint technique territorial à *temps non complet* à raison de 18/35^{ième}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2017,

- Filière : Technique
- Grade : Adjoint technique territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter *les* modifications du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOpte à des membres présents

à 8 voix POUR

à 1 voix CONTRE

à 0 abstention

2. Syndicat des 3 rivières: Service entretien bornes incendie

DELIBERATION N° 2017-09

Prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie sur le territoire communal – SIEA des 3 rivières

Mr le Maire expose aux membres du Conseil municipal les nouvelles dispositions prises par le Syndicat des Eaux des 3 rivières à partir de 2017 et précise que la rémunération du contrat de prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie sera désormais à la charge des communes.

Le Syndicat pourra continuer à entretenir les bornes d'incendie de chaque collectivité avec l'accord de la commune concernée, les prestations réalisées par la Société chargée de l'entretien des appareils seront réglées semestriellement par le syndicat en juin et décembre de l'année en cour, le SIEA des 3 rivières émettra un titre de recette à l'encontre de la commune en fin d'exercice.

Le coût de cette prestation s'élève à 63.55 TTC par borne. La commune possède 18 poteaux d'incendie soit un montant annuel de 1 143.90 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **désapprouve** les nouvelles dispositions et **refuse** que le Syndicat poursuive l'entretien et le suivi du contrat de prestation de service des poteaux d'incendie pour la commune

DELIBERATION N° 2017-10

Prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie sur le territoire communal – JURA PROTECTION

Le Maire expose le devis de JURA PROTECTION concernant la vérification des poteaux incendie de la commune :

- Vérification annuelle des poteaux et/ou bouches incendies 30 € TTC soit 540 € TTC pour 18 poteaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **Approuve à l'unanimité** le devis de Jura Protection d'un montant de 540 € TTC pour la vérification annuelle des poteaux d'incendie sur la commune.

3. Préparation fleurissement

La commission fleurissement va se réunir afin de définir les besoins éventuels pour l'année 2017.

Le conseil décide d'attribuer la somme de 1 200 € pour le budget fleurissement et choisi l'entreprise PINGON Horticulture pour commande avant le 18 mars.

4. Demande subvention de la chambre des métiers et artisanat (Rhône)

La Chambre de Métiers et l'Artisanat du Rhône sollicite une subvention pour l'insertion et l'emploi des jeunes. Un apprenti résidant sur la commune est en alternance avec la chambre des métiers.

Le montant souhaité s'élève à 118 € par élève.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **refuse** l'attribution de subvention à la chambre des métiers du Rhône.

5. Devis FEUVRIER suite intervention vérif. Extincteurs

Le Maire informe le conseil municipal de l'intervention de l'entreprise FEUVRIER pour la vérification annuelle des extincteurs.

Le rapport indique 3 extincteurs HS et doivent être remplacés.

Le conseil décide de demander d'autre devis.

6. Demande scolarisation (mairie Asnans-Beauvoisin)

La commune d'Asnans-Beauvoisin nous informe qu'une habitante souhaite inscrire son enfant sur la commune pour la rentrée 2017 et ne donne aucune objection à ce sujet à condition de facturer les frais de scolarité à concurrence de Chaussin.

Le conseil décide d'étudier cette demande lors d'une réunion RPI qui se déroulera prochainement.

7. Questions diverses

a. Travaux stade

Les travaux définis lors des précédents conseils, commenceront la semaine prochaine ;

Des problèmes de circulation sont signalés rue du stade, une réflexion s'impose pour inciter à ralentir ;

Un trou est signalé sur la chaussée rue du stade ; la commission bâtiment se réunira le 25/02/17 afin de déterminer les travaux à effectuer.

b. Tableau Eglise

La Direction régional des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté accorde le commencement des travaux pour la restauration d'un tableau à l'Eglise, mais à ce jour, aucune notification d'attribution de subvention.

Le conseil décide d'attendre l'accord de subvention avant de commencer les travaux.

c. Préfecture, demande autorisation de passage : JURA ENDURANCE EQUESTRE

Le week-end du 15 et 16 avril 2017 l'association jura endurance effectuera une randonnée dans le secteur et souhaite une autorisation de passage.

Le conseil AUTORISE le passage de l'association.

7 Pour

2 Contre

Toutefois, un courrier sera notifié afin d'améliorer la sécurité sur la route.

d. Salle des fêtes :

Une révision complète sur la consommation de gaz salle des fêtes sera à faire.

Séance levée à 00H20

Prochaine Séance : 30 mars 2017 à 20h30

Le Maire, Alexandre CROT